

Règlement intérieur CFAPPEC

Formation à l'entrée en lycée des élèves allophones

Article 1 – Obligation d'assiduité

Chaque élève a l'obligation de participer à tous les cours et d'accomplir les tâches proposées par les professeurs. Les cours ont lieu en fonction du planning communiqué aux élèves.

Article 2 – Entrée/sortie des élèves

L'accès dans l'établissement se fait par le petit portail du Lycée après présentation obligatoire de la carte :

- **L'après-midi de 16 h 30 à 19 h 00 (lundi, mardi, jeudi et vendredi)**
- **Le mercredi après-midi de 13 h 30 à 19 h 00**
- **Le samedi matin de 8h 00 à 12 h00**

Aucun élève ne sera admis en cours sans uniforme et sans avoir présenté sa carte munie de sa photo et du cachet du centre de formation.

Article 3 : Présentation – tenue

Une tenue correcte est exigée : Un haut blanc avec col et un bas uni bleu ou noir.

SONT INTERDITS : décolletés, mini-jupes, survêtement, salopette, jeans délavés ou à trous, short, bermudas, tout vêtement moulant, ou tout vêtement laissant apparaître le sous-vêtement savates dites tongs

Le port des bijoux et autres objets de valeurs pouvant créer des convoitises et donc des agressions est déconseillé.

Article 4 : Participation aux cours, absences et retards

La présence et la participation à tous les cours sont obligatoires. Tout élève qui ne participerait pas aux activités d'un cours pour des raisons non valables sera puni conformément au présent règlement. La fréquentation doit être régulière afin que les élèves tirent le meilleur profit de l'enseignement.

Le professeur fera l'appel au début de chaque cours par tout moyen ou support mis à sa disposition.

En cas d'absence de l'élève, la famille doit aviser le plus rapidement possible le secrétariat.

En cas d'absence abusive ou de retards répétés, la direction du CFAPPEC se réserve le droit de mettre fin à la formation de l'élève sans remboursement des frais engagés.

Article 5 : Les évaluations.

En fin d'année, le conseil de classe des Professeurs, présidé le Directeur du centre ou son représentant se réunira pour établir un bilan des résultats qui consigné dans un relevé de note remis aux familles. Ce conseil décidera de la classe de lycée dans laquelle l'élève sera admis pour la rentrée suivante.

Article 6 : Comportement

L'élève devra faire preuve de respect envers l'ensemble du personnel ainsi qu'envers les autres jeunes. Il s'engage également à apporter le plus grand soin au matériel mis à disposition.

LE TABAC EST INTERDIT dans la totalité de l'enceinte de l'établissement, le 1er Février 2007- décret 2006-1386 du 15.11.2006, Art R 3511-1 du code de la santé publique.

Les bouteilles en verre et la détention d'alcool sont strictement interdites dans l'enceinte de l'établissement.

Article 7. Participation financière des familles

Les familles s'engagent à l'inscription à régler la totalité du coût de la formation. La participation mensuelle de 120 euros devra être versée novembre à mars au plus tard le 10 de chaque mois.

Article 8 : Acceptation tacite

Toute inscription au CFAPPEC vaut acceptation du présent règlement qui s'impose à tous les élèves.

C.F.A.P.E.C.

Cité des Manguiers - BP 361
97328 CAYENNE CEDEX
☎ 05.94.29.64.85 – 📠 05.94.30.70.94
✉ cfappec.direction@orange.fr